

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2018

---

ORGANISMES EXTÉRIEURS AU PARLEMENT - (N° 840)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL29

présenté par  
M. Wasserman, rapporteur

-----

### ARTICLE 41

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« Les missions, la »

les mots :

« La ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les missions du Haut conseil à la vie associative sont d'ores et déjà définies par l'article 63 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Cet amendement propose donc de supprimer la référence aux missions du Haut Conseil à la vie associative dans cette proposition de loi.